

**Tous les bizutages sont contraires
à la dignité humaine parce qu'ils portent atteinte
à l'intégrité physique ou morale des personnes.**

UN BIZUTAGE EST ANNONCÉ, QUE FAIRE ?

☛ Avertissez aussitôt :

Le directeur de l'établissement, le recteur, les professeurs, parents, amis, le CNCB qui interviendra en garantissant l'anonymat.

ET S'IL A LIEU QUAND MÊME ?

☛ Rassemblez des preuves :

Date, heure, lieu, faits, personnes en cause, témoignages, photos, vidéos.

☛ Prenez contact avec :

La direction de l'établissement, le recteur de l'académie, le CNCB.

☛ Consultez un avocat :

C'est indispensable pour évaluer avec la victime l'action à entreprendre. Son rôle est de conseiller et de défendre.

Des consultations gratuites d'avocats sont proposées dans les mairies.

☛ Portez plainte :

En écrivant au procureur de la République du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction, ou en allant dans n'importe quel commissariat de police ou à la gendarmerie.

Les témoignages peuvent être reçus sous couvert d'anonymat.

L'article 225-1-2 du code pénal créé par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté protège dorénavant les personnes qui refusent le bizutage et celles qui osent témoigner.

**DANS TOUS LES CAS,
CONTACTEZ LE**



**Comité National
Contre le Bizutage (CNCB)**

108-110 avenue Ledru-Rollin
75544 Paris cedex 11

06 07 45 26 11

06 82 81 40 70

06 07 76 93 20

contact@contrelebizutage.fr

<http://contrelebizutage.fr>



C'est signé *Billyette & Cr* 13327 1 juin 2017



**APEL, FCPE, PEEP
CDEFI, CGE, CPU, FAGE, UNEF, UNL, SGEN-CFDT, SNES SUP, SNPDEN, SUP'RECHERCHE-UNSA, UNSA EDUCATION, MAE,
MGEN, ADOSSEN, LMDE**



**En parler
pour mieux le combattre !**

CNCB
comité national
contre le bizutage

Association loi 1901

**Étudiants, élèves, sportifs,
vous pouvez tous être confrontés au bizutage :**

Classes prépa, grandes écoles, universités,
établissements d'enseignement secondaire
général, professionnel, technologique
ou agricole, sections sport-études, internats,
établissements et clubs sportifs, etc.

Que disent les victimes ?

- On nous a fait croire qu'il s'agissait d'un week-end d'intégration.
- On nous a obligés à vendre du papier toilette et des préservatifs dans des tenues stupides pour nous ridiculiser.
- On nous a fait boire de l'alcool et il y a eu des comas éthyliques.
- J'ai eu l'impression de ne pas avoir le choix.
- Je ne me souviens plus de ce qui m'est arrivé après avoir été forcée à boire une boisson alcoolisée.
- J'ai eu honte de ce qu'on me demandait mais je n'ai pas osé refuser par peur des représailles.
- Au début, j'ai trouvé ça drôle...
- Je voudrais dénoncer ce qui s'est passé mais je n'ose pas raconter, c'était obscène.
- Ceux qui se plaignent sont considérés comme des traîtres et discriminés.
- J'ai été obligé-e de quitter l'établissement.
- Des années après, à chaque rentrée, je me sens mal...
- Après une longue psychothérapie, j'arrive enfin à parler.

Le bizutage est un délit punie par la loi



- On n'a obligé personne à participer au bizutage. Il y a délit même si les participants sont d'accord pour participer. Vous pouvez dire non, même si c'est difficile.
- On s'est bien amusé : tout le monde était content, le bizutage est un très bon souvenir. Certain-e-s seront traumatisé-e-s par les humiliations subies et le bizutage restera pour eux un souvenir abominable.
- Personne n'a refusé ni porté plainte donc il n'y a pas de problème. La loi du silence est une règle difficile à transgresser mais des plaintes sont régulièrement déposées. Chaque année des élèves démissionnent et d'autres sont hospitalisés.
- Le bizutage a été remplacé par un "week-end d'intégration". Certains pensent à tort qu'il suffit de modifier l'appellation des manifestations de rentrée ou de sortir de l'établissement pour échapper à la loi.
- C'est respecter les traditions de l'école. Toutes les traditions ne sont pas bonnes à conserver. Les rites proposés par les bizuteurs sont souvent dégradants, humiliants et portent atteinte à la dignité humaine.
- C'est un bon moyen pour souder un groupe. De l'humiliation à l'accueil : bizuter c'est faire faire, intégrer c'est faire ensemble.

ARTICLE 225-16-1 DU CODE PÉNAL MODIFIÉ PAR LA LOI DU 27 JANVIER 2017
Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.